



## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION**

#### **BUDGETAIRE 2020**

4 juin 2020

Ce rapport d'orientation budgétaire est proposé au moment où le monde entier traverse une terrible période depuis le 15 mars 2020. Cette période si particulière s'est traduite pour notre commune par un investissement sans faille de ses élu(e)s, bénévoles, associations et de ses services afin d'assurer la continuité des services publics et de répondre, notamment, aux sollicitations de nos concitoyens, du secteur médical, et des services de l'Etat.

Le bilan financier de cette épidémie n'est pas arrêté à ce jour puisque les effets de la crise continuent. On peut toutefois à ce jour indiquer que le coût devrait s'élever en dépenses directes à 80 000 € et d'une diminution des recettes estimée à 500 000, non comptées les éventuelles subventions de l'Etat et les participations éventuelles des communes voisines (notamment pour le Pôle médical)

Conformément à la loi du 23 mars 2020 et aux ordonnances des 25 mars et 1er avril 2020, M. le Maire propose au Conseil municipal, de regrouper le débat d'orientation budgétaire, l'adoption des compte de gestion et compte administratif, et le budget primitif 2020 au sein de la même séance du 10 juin 2020 dans l'ordre ci-dessus.

Le souci de donner une vision globale et cohérente de la situation de nos finances, en particulier dans cette période inédite, justifie de regrouper à la fois la présentation de l'année écoulée (compte administratif) mais également les perspectives pour l'année 2020 (budget primitif).

Il va sans dire qu'en cette période particulièrement troublée, les prévisions budgétaires sont difficiles à établir et en fin d'année une ou plusieurs décisions modificatives sont susceptibles d'être proposées à l'examen du conseil municipal.

La commission des finances s'est réunie sur ces sujets le 3 juin dernier. Les documents préparatoires ont été communiqués à ses membres le 30 mai.

Depuis la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de

subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente également les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1, 2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la circulaire du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi sur la nouvelle organisation de la république relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1. A la structure des effectifs.
2. Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
3. A la durée effective du travail dans la commune.

Le rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, le débat s'articulera autour des questions suivantes :

- Le contexte économique et financier national
- Les principaux enseignements de l'année 2019 pour notre commune
- Les orientations budgétaires pour l'année 2020

## Le contexte économique et financier national

Voir le document joint en annexe, communiqué par le service des études économiques du secteur Collectivités Locales de La Banque Postale.

## Les principaux enseignements de l'année 2019 pour notre commune

L'excédent global de clôture au 31 décembre 2019 s'élève à 2 394 442 €

Les restes à réaliser 2019 à reporter en 2020 :

- En dépenses : 447 653.62 €
- En recettes : 832 953 €
- Solde : 385 299.38 €

### I. La section de fonctionnement

#### A. Les recettes : 11 527 000 €

- Les impôts et taxes sont pratiquement stables
- L'attribution de compensation de Toulouse Métropole est stable.
- La dotation de solidarité communautaire est stable.
- Les dotations et participations passent de 1 435 000 € à 1 537 000 € soit une hausse de 0,7% correspondant pour l'essentiel à une hausse des participations de la CAF. Dans le même temps, la Dotation Globale de Fonctionnement baisse de 90 000 €.
- Les produits des services sont arrêtés à 956 000 euros.
- Les autres produits de gestion courante (loyers et recettes divers) sont en légère baisse à 335 000 €.

#### B. Les dépenses : 11 258 500 €

Conformément aux nouvelles obligations des collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses au Compte administratif 2019 ont un niveau de 11 258 500 €

Ces dépenses sont composées de la façon suivante :

1. Les charges à caractère général (011) s'exécutent à un niveau de 2 725 400 € en 2019 pour 2 661 000 € en 2018.

Ce niveau de dépenses est maîtrisé et est inférieur de l'ordre de 15 % aux dépenses des communes de la même strate démographique.

2. Les charges de personnel (012) passent de 6 786 542 en 2018 à 6 903 873 en 2019

Les effectifs de la Commune en 2019 se déclinaient de la façon suivante :

- 142 agents titulaires et stagiaires,
- 72 agents contractuels et autres types de contrats

Sur l'année 2019, il y a eu 2 départs à la retraite.

Afin de veiller à la continuité du service public, le recours aux agents contractuels permet de répondre à des situations d'accroissement de l'activité temporaire ou permanent.

La correspondance en équivalent temps plein (ETP) est la suivante :

- 135.59 ETP titulaires et stagiaires
- 54.75 ETP contractuels et autres types de contrats

La répartition des effectifs par catégorie en décembre 2019

- 9 agents de catégorie A (6 de la filière médico-sociale – 3 de la filière administrative)
- 11 agents de catégorie B (4 de la filière administrative – 2 de la filière technique – 3 de la filière animation – 2 de la filière sportive)
- 194 agents de catégorie C

En 2019, le montant alloué aux repas en nature est de 17 702,5 € pour 61 agents

Le montant de la mise à disposition du véhicule de fonction pour l'année 2019 est de 1784.52 € montant qui correspond à l'entretien du véhicule et aux frais d'essence.

3. La Pénalité SRU passe de 246 795 € en 2018 à 255 896 € en 2019
4. Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante passe de 1 257 150 € à 1 266 522 €

## **II. La section d'investissement**

### **A. Les recettes : 1 743 148 €\***

Celles-ci se composent des amortissements pour 669 774 € (633 000 € en 2018), les subventions 408 147 € (319 641 € en 2018), la reprise sur l'excédent 560 322 €, FCTVA (solde de 2018) pour 104 904 €.

Le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2019 est financé en 2020 conformément aux règles budgétaires et aux explications données page 16 et 20 du présent rapport.

### **B. Les dépenses : 6 112 734 €**

Elles présentent les caractéristiques suivantes :

1. L'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP):

- Réhabilitation de l'école Montizalguier

REHABILITATION DE L'ECOLE MONTIZALGUIER					
Autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT				
	2016	2017	2018	2019	2020
<b>1 382 922 €</b> <i>(AP créée ou mise à jour en 2019)</i>	12 921 €	1 212 750 €	101 251 €	14 014 €	<i>Voir les orientations pour 2020</i>

- Réhabilitation de la piscine :

REHABILITATION DE LA PISCINE					
Autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT				
	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<b>4 444 089 €</b> <i>(AP créée ou mise à jour en 2019)</i>	18 720 €	225 369 €	1 732 561 €	<i>Voir les orientations 2020</i>	<i>Voir les orientations 2020</i>

- Reconstruction du Dojo

RECONSTRUCTION DU DOJO			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
<b>1 540 119 €</b> <i>(AP créée ou mise à jour en 2019)</i>	40 119 €	997 397 €	<i>Voir les orientations pour 2020</i>

- Accessibilité

<b>ACCESSIBILITE</b> <i>(AP/CP débute au sens strict en 2019)</i>					
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>				
	2017	2018	2019	2020	2021
<b>1 186 123 €</b> <i>(AP créée ou mise à jour en 2019)</i>	15 324 €	378 087 €	232 712 €	<i>Voir les orientations pour 2020</i>	<i>Voir les orientations pour 2020</i>

- Multi-accueil Petite Enfance

<b>MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE</b>			
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>		
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>770 000 €</b> <i>(AP créée ou mise à jour en 2019)</i>	18 834 €	<i>Voir les orientations pour 2020</i>	<i>Voir les orientations pour 2020</i>

- M.J.C

<b>MJC</b>			
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>		
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>400 000 €</b> <i>(AP crée ou mise à jour en 2019)</i>	/	<i>Voir les orientations pour 2020</i>	<i>Voir les orientations pour 2020</i>

- Piste d'athlétisme et terrain d'honneur

<b>PISTE D'ATHLETISME ET TERRAIN D'HONNEUR</b>			
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>		
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>790 000 €</b> <i>(AP créée ou mise à jour en 2019)</i>	/	<i>Voir les orientations pour 2020</i>	<i>Voir les orientations pour 2020</i>

- Aire couverte du Stade Georges Beyney

AIRE COUVERTE DU STADE GEORGES BEYNEY		
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT	
	2019	2020
<b>350 000 €</b> <i>(AP créée ou mise à jour en 2019)</i>	325 930 €	Voir les orientations pour 2020

- Transformation de l'ancien DOJO

TRANSFORMATION DE L'ANCIEN DOJO		
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT	
	2019	2020
<b>150 000 €</b> <i>(AP créée ou mise à jour en 2019)</i>	/	Voir les orientations pour 2020

## 2. Les autres investissements

- L'aboutissement d'un certain nombre d'investissements : 1 117 838 €

OPERATION	MONTANT
Le déploiement des défibrillateurs	13 728 €
Aménagement des espaces verts au quartier des acacias	93 736 €
La rénovation et l'extension de l'école maternelle Belbèze <i>(125 000 € seront payés sur 2020)</i>	446 235 €
Divers investissements dans nos écoles (ventilation, aération, sécurité)	262 282 €
Aménagement des aires de jeux et de loisirs <i>(335 000 € seront payés sur 2020)</i>	214 491 €
Réfection des courts des Tennis 5 et 6	76 166 €
Locaux technique convivialité St Caprais	11 200 €

- **La poursuite de la modernisation de nos équipements : 1 108 132 €**

Informatique, véhicules, interventions de toutes natures au sein de nos bâtiments dans tous les secteurs de la vie associative et municipale, Culturel, sportive, scolaire, Petite enfance, enfance, sécurité dont :

<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Chaufferie – isolation – climatisation	11 732 €
Réfection des toitures et isolation des bâtiments communaux	47 200 €
Équipement pour la restauration municipale	35 380 €
Équipement divers (site internet, signalétique)	37 770 €
Informatique et reprographie	95 000 €
Véhicules	295 500 €
Acquisition et travaux divers	585 550 €

- **L'engagement des nouveaux investissements : 421 000€**

<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
La subvention en faveur des Chalets (participation à l'opération de logement social chemin de la grive)	200 000 €
Subvention en faveur de l'association l'Envol pour la crèche des Moussaillons	35 000 €
Végétalisation et aménagement des espaces publics	57 765 €
Fin des aménagements du cimetière	65 780 €
PUP Violette	62 697 €

**3. Remboursement du capital de la dette : 102 473 €**



## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2020

### L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Le budget 2020 s'équilibrera à 11 568 000 €**

La section de fonctionnement est caractérisée par

- Une incertitude inédite quant à l'évaluation précise de nos dépenses et de nos recettes.
- La volonté de contenir les charges courantes : charges à caractère général et charges de personnel.
- Une mise à niveau de la fiscalité qui permet de poursuivre la modernisation indispensable des équipements et des services municipaux en impactant le moins possible le budget des familles et des entreprises Unionaises.

#### **I. Les recettes**

##### **A. Le 1<sup>er</sup> poste est le reversement de Toulouse Métropole**

Il s'agit de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

- L'attribution de compensation de Toulouse Métropole est de 4 462 000 € (stable)
- La dotation de solidarité communautaire est de 126 000 € (stable)

##### **B. La fiscalité communale**

Pour mémoire en 2019, le produit de la taxe d'habitation s'est élevé à 1 195 000€ et celui du foncier bâti 2 351 000 € soit un total de 3 558 000 €. Le produit attendu pour 2020 s'élève à 1 223 000 au titre de la taxe habitation et 2 938 000 € au titre du foncier bâti soit un total 4 188 000 €. Le taux de foncier bâti passera de 11,23% à 13,77%. Toutefois, cette variation impactera très peu les ménages Unionais. Par exemple, une famille payant aujourd'hui 320 € de foncier bâti à la commune verra sa cotisation augmenter en 2020 de 63 €.

En revanche le taux de la taxe d'habitation ne changera pas à 5,71%

Ce nouveau taux du foncier bâti de 13.77% maintien notre commune parmi les moins taxées d'Occitanie.

##### **C. Les autres recettes : 2 297 446 €**

Elles seront en baisse par rapport au BP 2019 prévues à 3 088 629 €.

Du fait de la crise du Covid 19 nous avons diminué sensiblement les recettes suivantes :

- Loyers
- Droits de place pour le marché municipal
- Droits de mutation
- Restauration
- Petite enfance

- ALAE
- Sport (fermeture également de la piscine pour les travaux en cours)

#### **D. Cas particulier de la TLPE pour l'année 2020 :**

La Municipalité proposera de ne pas recouvrer la totalité de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure pour l'année 2020 auprès des entreprises de L'Union en raison de l'absence d'activité des entreprises pendant une partie de l'année.

Ainsi, une réduction de 25 % du montant de la TLPE sera proposée au Conseil Municipal, soit une économie globale pour les entreprises de 23 000 € environ. Dans le même temps, la subvention proposée pour le CCAS sera augmentée du même montant afin d'apporter une aide supplémentaire identique aux familles en difficultés.

#### **E. Focus sur la Dotation Globale de Fonctionnement :**

Malgré la stabilité annoncée pour l'ensemble des communes, la DGF diminue pour la dixième année consécutive à L'Union.

- 2013 : 1 400 000 €
- 2017 : 601 000 €
- 2018 : 515 000 €
- 2019 : 426 000 €
- 2020 : 359 000 €

## **II. Les dépenses**

### **A. Charges à caractère général** : l'objectif fixé est de l'ordre de 2 680 000 €.

Cet objectif contraint permet pour autant de répondre de manière satisfaisante aux besoins des services publics communaux essentiels.

### **B. Charges de personnel**

La Municipalité proposera de fixer ce chapitre à 7 000 000 € environ soit une progression de 100 000 € par rapport à 2019.

La politique de gestion des Ressources Humaines de la Collectivité doit répondre à 3 enjeux qui sont sources d'efficacité et de performances collectives :

- Maintenir un service public de qualité tout en contenant la masse salariale
- Veiller à une évolution de la masse salariale compatible avec les capacités financières de la Collectivité
- Développer le bien-être au travail et améliorer les conditions de travail des agents

## **1- La loi de transformation de la Fonction publique**

Cette année 2020 se traduira par l'application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, publiée au journal officiel du 7 août 2019.

Elle comprend 95 articles qui abordent des thèmes relatifs à la fonction publique et prévoit des dates d'application différentes selon les dispositions.

La direction des Ressources Humaines veillera à l'application des différents décrets en vertu de leur date d'application.

## **2- La gestion de la masse salariale en 2020 au sein de la Commune**

Les enjeux pour l'année 2020 portent sur :

- L'opportunité de remplacer les départs à la retraite des agents de la Collectivité
- Le recours aux contractuels pour l'accroissement temporaire d'activités
- L'optimisation des services afin de répondre aux valeurs du service public en garantissant les dispositifs d'amélioration des conditions de travail

La politique des ressources humaines de la Commune traduit ces objectifs dont les effets sont mesurables tant sur les effectifs que sur les dépenses de personnel. La politique des ressources humaines s'inscrit dans une recherche d'efficience et d'efficacité.

### a- L'adaptation des services aux besoins de la population

La collectivité souhaite stabiliser son organisation interne mais doit également être vigilante à adapter ses services toujours au plus près de l'évolution de son territoire et des besoins de sa population.

Aussi, afin de répondre à ces enjeux, l'augmentation du nombre prévisionnel d'ETP est répartie sur l'ensemble des services municipaux et notamment :

- la Police Municipale,
- les services techniques,
- la communication

L'année 2020 est aussi marquée par

- 6 départs à la retraite de fonctionnaires titulaires correspondant à 3.22 ETP
- La fermeture de la piscine municipale amène à une politique de réorganisation des services. Les agents titulaires sont ainsi repositionnés au sein des différents services de la Collectivité. La préparation à ce repositionnement s'est déroulée en totale transparence avec les agents en veillant en tout point à leurs compétences et à leurs souhaits. Les contrats des agents contractuels de ce service prennent fin automatiquement à la date de fermeture de la piscine, soit 3 ETP.

Le nombre d'ETP évoluera de la façon suivante :

		2016	2017	2018	2019	2020 (prévision)
<b>Personnel Municipal (Equivalents Temps Plein)</b>	<b>Titulaires</b>	141	141	140	135.22	135.63
	<b>Contractuels</b>	51	48	48	54.73	57.5
	<b>Total général</b>	192	189	188	189.95	193.13
	<b>Coût (012)</b>	6 572 971 €	6 666 336 €	6 786 548 €	6 900 000 €	7 000 000 €
<b>Avantages en nature</b>	<b>Nourriture</b>	22 444 €	31 626 €	22 162 €	17 703 €	17 702.50€
	<b>Logement/ véhicule</b>			369.72 €	1784.52 €*	1 850.00 €
<b>NBI</b>			36 512.00 €	37 471.74 €	37 137.91 €	
<b>Heures supplémentaires</b>			94 070.00 €	108 902 €	84 567 €	
<b>RI</b>			576 801€	585 741 €	574 439 €	
<b>Traitement Indiciaire</b>			3 583 899 €	3 606 592 €	3 657 161 €	

#### b- Les évolutions structurelles en 2020

##### **La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)**

Cet accord relatif à la fonction publique vise à moderniser le statut général des fonctionnaires (Simplification des règles de gestion statutaire, transparence des régimes indemnitaires, égalité de traitement). Il s'est traduit particulièrement par une réforme de la politique de rémunération : une restructuration des grilles indiciaires des corps et cadres d'emplois des catégories A, B, C entre 2016 et 2020, et un rééquilibrage au profit de la rémunération indiciaire (transformation de primes en points d'indice = le transfert primes-points).

La revalorisation des carrières avec la mise en place du protocole sur les parcours professionnels les carrières et les rémunérations se poursuit pour la 3ème année en 2020 pour 18 172 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les mesures de revalorisation indiciaire du protocole PPCR continuent d'entrer en vigueur uniquement pour les catégories A et C ; l'année 2020 étant la dernière année de revalorisation prévue par l'accord.

Les grilles Indiciaires sont utilisées pour le calcul de la rémunération de l'agent.

A chaque grade, est associée une grille qui servira à la rémunération de l'agent et à son évolution de carrière.

Cette grille est constituée d'échelons. A chaque échelon de grade correspond un indice brut auquel est associé un indice majoré qui correspond au nombre de point d'indices servant au calcul de la rémunération. L'ensemble de ces éléments constitue la grille indiciaire à partir de laquelle est calculé le traitement des fonctionnaires.

##### **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**

Le GVT correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois).

Du mois de mars 2019 à mars 2020 sur 12 mois la moyenne du GVT est de 2.31%

Un GVT positif retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix, par concours interne, etc.) et de l'acquisition d'une technicité.

#### c- La rémunération des agents de la collectivité

La rémunération des agents territoriaux se décompose en 2 parties.

Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :

- Le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice)
- Le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice
- Les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.
- S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), qui relève des missions occupées par l'agent, les indemnités de régie, d'astreinte, la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).
- Quant au régime indemnitaire de la collectivité, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été institué par délibération du 15 décembre 2016 pour être effectif au 1er janvier 2017.

Ce RIFSEEP est composé de deux parts :

✓ Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

✓ Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

À la suite de la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 tous les cadres d'emplois territoriaux sont désormais éligibles au RIFSEEP à l'exception des cadres d'emplois de la filière police municipale, sapeurs-pompiers et des cadres d'emplois des assistants et professeurs d'enseignement artistique.

#### d- Les avantages en nature :

Certains avantages ont été accordés aux agents de la collectivité.

Sont considérés comme des avantages en nature :

L'avantage en nature consiste dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant à l'employé de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter. Par exemple, la mise à disposition d'un logement de fonction ou la fourniture des repas. Toutefois, même si l'avantage en nature est accordé gratuitement, sa valeur est réintroduite sur le bulletin de paie de l'agent et elle est prise en compte dans l'assiette des cotisations de l'employeur et incluse dans le montant imposable à l'impôt sur le revenu. Cette valeur est calculée conformément aux règles applicables en matière de sécurité sociale et selon un barème fixé par la sécurité sociale que doit respecter l'administration.

Les avantages en nature « repas » :

Sont considérés comme avantage en nature les repas pris au sein du restaurant de la collectivité territoriale, ou par l'intermédiaire d'un établissement dépendant d'une autre administration.

Toutefois, les repas pris sous les conditions suivantes ne sont pas considérés comme un avantage en nature :

- Les repas pris en cas de déplacements professionnels, qui entrent dans le cadre du régime des frais de déplacements.
- Les repas fournis gratuitement aux agents qui, en raison de leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique ne sont pas soumis à cotisations sociales ni intégrés dans le revenu imposable. Il est à noter cependant que cette réglementation spécifique aux cotisations sociales n'a aucune influence sur celle qui interdit la gratuité des repas dans la Fonction publique territoriale.
- Les repas pris par nécessité de service ou résultant d'obligations professionnelles.

Le montant alloué est estimé en 2020 à 17 702,5 € pour 61 agents

Les avantages en nature « véhicule » :

Par délibération D2018-94 en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a adopté l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au Directeur Général des Services. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration.

Pour l'année 2020, l'estimation est de 1850 euros au vu de l'indice du coût à la consommation, fixé pour l'année 2020 à 1,40%

e- Le temps de travail

La loi de transformation de l'action publique impose aux collectivités territoriales, un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, de se mettre en conformité avec la durée réglementaire de travail, à savoir 35h par semaine, soit 1607h annuelles. Il appartiendra à la collectivité de redéfinir, d'ici mars 2021, de nouveaux cycles de travail. Cela impliquera de conduire cette transformation dans le respect du dialogue social.

**3- L'amélioration des conditions de travail des agents, garante de la performance collective.**

La politique des Ressources Humaines valorise la mobilité interne qui tend à devenir un mode de recrutement privilégié.

Elle permet effectivement de donner des perspectives d'évolution aux agents qui ne souhaitent ou ne peuvent plus exercer leur métier. Cette perspective contribue à veiller à leur intégrité physique et de limiter aussi le risque d'usure professionnelle.

Elle permet aussi de dynamiser les possibilités d'évolution professionnelle des agents. L'évolution peut être verticale, hiérarchique ou non, elle s'accompagne alors de plus de responsabilités managériales, d'équipe ou de projets. Horizontale, elle permet de développer ses compétences dans un même corps de métier.

Ces derniers bénéficient de formations afin d'améliorer leur efficacité. Effectivement, la formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et des établissements publics a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité, les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Elle doit favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à leur intégration et à

leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

**C. Les autres charges**

- La pénalité SRU est arrêtée à 40 542 € (256 000 € en 2019). Cette évolution s'explique par la prise en compte de la subvention d'équilibre de 188 000 € versée en 2018 au bailleur social Les Chalets dans le cadre de la résidence de la rue du Col du Puymorens.
- Le FPIC est estimé à 95 000 €
- Les autres charges (cotisations, SDEHG, subventions) sont estimées à 1 280 000 €

**D. Les amortissements : 963 000 €**

**E. Les dépenses imprévues : 80 000 €**

**L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2020**

**Le budget 2020 s'équilibrera à 11 818 027 €**

**I. Les dépenses d'investissements**

Elles sont composées :

- Les dépenses réelles à hauteur de 6 649 966 €
- Les restes à réaliser 447 653 €
- Le déficit reporté de l'année 2019 et du solde négatif de 2018 : 4 720 765 €

**A. L'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP):**

- **Réhabilitation de l'école Montizalguier :**

REHABILITATION DE L'ECOLE MONTIZALGUIER					
Autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT				
	2016	2017	2018	2019	2020
<b>1 382 922 €</b>	12 921 €	1 212 750 €	101 251 €	14 014 €	41 986 €

- **Réhabilitation de la piscine :**

REHABILITATION DE LA PISCINE					
Autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT				
	2017	2018	2019	2020	2021
<b>4 750 000 €</b>	18 720 €	225 369 €	1 732 561 €	1 600 000 €	1 173 350 €

- **Reconstruction du Dojo :**

RECONSTRUCTION DU DOJO			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
	2018	2019	2020
<b>1 550 000 €</b>	40 119 €	997 397 €	512 484 €



- Accessibilité

<b>ACCESSIBILITE</b> <i>(AP/CP débute au sens strict en 2019)</i>					
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>				
	<b><u>2017</u></b>	<b><u>2018</u></b>	<b><u>2019</u></b>	<b><u>2020</u></b>	<b><u>2021</u></b>
<b>1 246 123 €</b>	15 324 €	378 087 €	232 712 €	100 000 €	522 000 €

- Multi-accueil Petite Enfance

<b>MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE</b>			
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>		
	<b><u>2019</u></b>	<b><u>2020</u></b>	<b><u>2021</u></b>
<b>770 000 €</b>	18 834 €	551 166 €	200 000 €

- M.J.C

<b>MJC</b>			
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>		
	<b><u>2019</u></b>	<b><u>2020</u></b>	<b><u>2021</u></b>
<b>400 000 €</b>	/	350 000 €	50 000 €

- Piste d'athlétisme et terrain d'honneur

<b>PISTE D'ATHLETISME ET TERRAIN D'HONNEUR</b>			
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>		
	<b><u>2019</u></b>	<b><u>2020</u></b>	<b><u>2021</u></b>
<b>790 000 €</b>	/	540 000 €	250 000 €

- **Aire couverte du Stade Georges Beyney**

<b>AIRE COUVERTE DU STADE GEORGES BEYNEY</b>		
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b><u>CREDITS DE PAIEMENT</u></b>	
	<b><u>2019</u></b>	<b><u>2020</u></b>
<b>350 000 €</b>	325 930 €	24 070 €

- **Rénovation du gymnase C300 et de l'ancien Dojo**

<b>RENOVATION DU GYMNASSE C300 ET DE L'ANCIEN DOJO</b>			
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	<b><u>CREDITS DE PAIEMENT</u></b>		
	<b><u>2019</u></b>	<b><u>2020</u></b>	<b><u>2021</u></b>
<b>500 000 €</b>	/	100 000 €	400 000 €

**B. Autres investissements : 2 427 680 €**

- **La fin des investissements débutés en 2019 : 767 680 €**

<b>OPERATION</b>	<b>MONTANT</b>
Aires de jeux	221 160 €
Tennis 5 et 6	8 000 €
Restauration municipale	80 000 €
Aménagements extérieurs des locaux sportifs de Saint Caprais	140 000 €
Aménagement aux Acacias	10 000 €
Belbèze	125 000 €
Cimetière	40 000 €
Défibrillateurs	23 520 €
Locaux de la Violette	120 000 €

- **La poursuite de la modernisation des équipements : 1 190 000 €**

<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Transition énergétique	80 000 €
Végétalisation et aménagement des espaces publics	50 000 €
Divers écoles	150 000 €
Divers culture	40 000 €
Divers sport	100 000 €

Hôtel de Ville	50 000 €
Informatique	40 000 €
Véhicules	180 000 €
Divers (Travaux et acquisition)	500 000 €

- **De nouveaux investissements : 470 000 €**

OPERATIONS	MONTANT
Cœur de Ville	70 000 €
Château et parc Malpagat : Etude et divers travaux	50 000 €
La vidéo protection	30 000 €
Cinéma	100 000 €
Ferme urbaine	50 000 €
Bornes Anti Moustiques	50 000 €
Food Truck	80 000 €
Tennis 7 et 8	40 000 €

- **Subventions d'investissement** (bailleurs sociaux): 150 000 €
- **SDEHG** : 70 000 €
- **Fonds de concours PUP de la Violette – Solde** : 62 697 €

**C. Remboursement du capital de la dette : 118 884 €**

Organisme Prêteur	Durée	Capital de la dette	Encours 31/12/2019	Annuité (A+I)	Amortissements	Intérêts
CAF	15 ans	52 500 €	7 000 €	3500 €	3500 €	/
Conseil départemental	8 ans	738.86	186.96 €	92 €	92 €	/
Conseil départemental	8 ans	996 €	252 €	124 €	124 €	/
CNC Cinéma	9 ans	36 125 €	20 845 €	4 069 €	4 069 €	/
Caisse des dépôts	20 ans	1 000 000 €	900 000 €	50 000 €	50 000 €	/
Banque Postale	15 ans	1 000 000 €	954 721.67 €	73 864.80 €	61 098.12 €	12 766.68 €
<b>Total</b>	/	2 090 359.86 €	1 883 005.63 €	131 649.80 €	118 883.12 €	

## **II. Les recettes**

Les recettes de l'exercice 2020 représentent 11 818 027 € :

- 962 854 € d'amortissements
- 832 953 € de restes à réaliser
- 1 260 730 € de FCTVA
- 2 500 000 € d'emprunts
- 1 374 478 € de subventions
- 550 000 € de cession
- 4 335 466 € besoin de financement prélevé sur l'excédent global de clôture (ce montant ne correspond pas tout à fait au déficit 2019 car il convient de le modifier par la combinaison du solde des restes à réaliser 2019 et du déficit reporté 2018).

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 1 546 €

### **Garanties d'emprunts.**

Par ailleurs, la commune a garanti un certain nombre d'emprunts en faveur de Promologis et de Nouveaux logis. Ces garanties d'emprunt ont été conclues en 1996 / 1997 pour une durée de 32 ans